



Strasbourg, le 25 juin 2020

Réf : JJ9071C
Tr./005-261

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction et la copie de la Note verbale n° 129/20 de la Représentation Permanente de la République d'Albanie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 24 juin 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 24 juin 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

(sceau)

Note à tous les Etats membres.
Copie : Albanie.

**Représentation Permanente
de la République d'Albanie
auprès du Conseil de l'Europe**

N° 129/20

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, l'informe que la situation d'urgence qui nécessitait une dérogation à certaines obligations prévues aux articles 8 et 11 de la Convention, ainsi qu'aux articles 1 et 2 du Protocole à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et à l'article 2 du Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, a cessé d'exister. En conséquence, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention, le Gouvernement retire les dérogations aux articles 8 et 11 de la Convention ainsi qu'aux articles 1 et 2 du Protocole à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et à l'article 2 du Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

La Représentation Permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe rappelle que le 31 mars 2020, elle a informé la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe que, suite à l'annonce de l'Organisation mondiale de la santé, le 24 mars 2020, le Gouvernement de la République d'Albanie a déclaré une situation d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République d'Albanie pour trente (trente) jours, situation qui a été prolongée par la suite. Le 12 mai 2020, la Représentation Permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe a informé la Secrétaire Générale de la décision du Gouvernement d'étendre la période de situation d'urgence jusqu'au 23 juin 2020.

Considérant que le Gouvernement a décidé de ne pas prolonger la situation d'urgence en Albanie, les mesures choisies pour prévenir une nouvelle propagation du Covid-19 et la menace permanente qu'il représente pour la santé publique, qui nécessitaient une dérogation au titre des articles 8 et 11 de la Convention, ainsi que des articles 1 et 2 du Protocole à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et de l'article 2 du Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ont cessé d'être appliquées le 23 juin 2020. En conséquence, le Gouvernement retire ses dérogations au titre des articles restants de la Convention et des Protocoles y afférents, et les dispositions de la Convention sont à nouveau pleinement appliquées.

La Représentation Permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(seau)
Strasbourg, le 24 juin 2020

La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

(*) Retrait de dérogation enregistré au Secrétariat Général le 24 juin 2020 – Or. angl.

Copy (*)

Annex to the Note verbale JJ9071C
dated 25 June 2020
ETS No. 5 – Article 15

**Permanent Representation
of the Republic of Albania
to the Council of Europe**

Nr. 129/20

NOTE VERBALE

The Permanent Representation of Albania to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and pursuant to Article 15 of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, informs that the emergency situation which necessitated a derogation from certain obligations under Article 8 and 11 of the Convention, as well as Articles 1 and 2 of Protocol to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and Article 2 of Protocol No. 4 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, ceased to exist. Consequently, pursuant to Article 15, paragraph 3, of the Convention, the Government withdraws the derogations from Article 8 and 11 of the Convention, as well as Articles 1 and 2 of Protocol to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and Article 2 of Protocol No. 4 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms.

The Permanent Representation of Albania to the Council of Europe recalls that on 31 March 2020, it informed the Secretary General of the Council of Europe that following the announcement of the World Health Organization, on 24 March 2020 the Government of the Republic of Albania declared an emergency situation in the entire territory of the Republic of Albania for 30 (thirty) days which was subsequently extended. On 12 May 2020, the Permanent Representation of Albania to the Council of Europe informed the Secretary General on the decision of the Government to extend the period of the emergency situation until 23 June 2020.

Considering that the Government has decided not to extend the emergency situation in Albania, the measures chosen to prevent further spread of the Covid-19 and the continuous threat it poses to public health, which necessitated a derogation under Articles 8 and 11 of the Convention, as well as Articles 1 and 2 of Protocol to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and Article 2 of Protocol no.4 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms ceased to operate on 23 June 2020. Accordingly, the Government withdraws its derogations under the remaining Articles of the Convention and of Protocols thereto, and the provisions of the Convention are being fully executed again.

The Permanent Representation of the Republic of Albania to the Council of Europe avails itself of this opportunity to renew to the Secretary General of the Council of Europe the assurances of its highest considerations.

(seal)
Strasbourg, 24 June 2020

Secretary General of the Council of Europe

(*) *Withdrawal of Derogation registered at the Secretariat General on 24 June 2020 – Or. Engl.*